

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, M. Luc THOMASSEY, Adjoint, Mme Monique BOESCH, MM. Dominique BUCHER, Roger BILLER, Sébastien SCHMITT, Jean-Hugues PEYRE, Alexandre ROSE, Steven SCHOENBECK, Flavien KOEBEL.

Procurations :

Dominique BUCHER à Arlette BRADAT (jusqu'à son arrivée)

Absents non excusés :

Blanche SALING

Pascal HERTZOG

Secrétaire de séance : Pauline GELER

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir. Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Pauline GELER.

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025
- 2) Travaux de l'ONF dans la forêt communale
- 3) Convention Chats Libres 2025-2026
- 4) Devis pour l'acquisition d'une imprimante pour l'école
- 5) Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- 6) Approbation de l'accord collectif pour le renouvellement de la convention Prévoyance
- 7) Devis pour l'acquisition d'équipements sportifs
- 8) Cotisation annuelle au profit du Groupement d'Intérêt Cynégétique Ill et Hardt
- 9) Acquisition d'un réfrigérateur pour le Club House
- 10) Isolation intérieure et rénovation électrique de l'appartement communal 3 E route de Dessenheim
- 11) Divers

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025**

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Travaux de l'ONF dans la forêt communale**

Après divers entretiens avec Mme le Maire et M. Dominique BUCHER, le référent de l'Office National des Forêts, M. GRENINGUEY, a proposé un devis concernant des travaux d'entretien de parcellaire dans la forêt communale, ainsi que pour la sécurisation des lots de bois de chauffage et l'abattage d'arbres. Une procédure d'adjudication de bois est prévue au courant de l'automne 2025, pour laquelle M. GRENINGUEY accompagnera la commune.

Concernant les travaux d'entretien, un chemin d'environ 250 mètres doit être élagué sur le côté gauche et le côté droit. Ces travaux s'élèveraient à environ 1 526 € HT et la sécurisation des lots de bois de chauffage reviendrait à 569,67 € HT, soit un total de 2 095,67 € HT et 2 305,24 € TTC. Toutefois, ce montant est prévisionnel et non-définitif, car il est prévu que la facturation s'effectue selon le nombre d'heures effectuées par les agents de l'ONF au moment des travaux d'élagage sur le chemin d'accès aux parcelles 6/7 et 7/8.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation des travaux et autorise Mme le Maire à signer le devis présenté.

### **Point 3 : Convention Chats Libres 2025-2026**

En 2024, la commune avait adhéré à la convention « Chats Libres » en partenariat avec la communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ceci dans le but de gérer la population de chats errants par des campagnes de stérilisation, conformément à la réglementation qui confère aux communes cette responsabilité. Cette convention avait notamment pour but de définir les relations entre la communauté de communes et ses communes membres, qui font appel à la SPA en vue de limiter la prolifération de chats errants. Cette convention permettait de répartir les frais de stérilisation entre la communauté de communes et la commune adhérente.

Ce dispositif a été reconduit pour les années 2025-2026, avec la particularité suivante : la communauté de communes Alsace Rhin Brisach a été lauréate d'un appel à projets, dans le cadre duquel il était prévu que l'Etat finance les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation, ainsi que des achats de matériel et d'équipements utiles pour les opérations. Cela signifie que les prestations engagées sur une période courte (de décembre 2024 à juillet 2025) seront intégralement remboursées par l'Etat. En revanche, aucune indication de poursuite des subventions n'a été donnée à la communauté de communes après juillet 2025. Dans la mesure où les subventions ne seraient pas reconduites après juillet 2025, le financement des campagnes de stérilisation se poursuivrait selon le modèle utilisé en 2024, c'est-à-dire une prise en charge à 50% par la commune et 50% par la communauté de communes.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de cette convention, d'autant plus qu'une famille de chats errants non-stérilisés (mâles et femelles) a été signalée rue des Tilleuls.

- Les membres du Conseil proposent de transmettre ces informations auprès de Mme HEITZ, en charge de la rédaction du journal communal trimestriel, afin de les diffuser et d'informer les habitants de la possibilité de signaler les chats errants auprès de la mairie. Un article sera également publié sur l'application citoyenne City All en ce sens, afin d'atteindre un public plus large.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de cette convention pour les années 2025-2026 et autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette dernière.

### **Point 4 : Devis pour l'acquisition d'une imprimante pour l'école**

Au cours de l'entretien annuel avec M. LIROT, commercial de l'entreprise Fichter Bureautique en charge de la gestion et de la maintenance des imprimantes de la commune, une proposition a été faite pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante pour l'école. L'imprimante actuelle, qui est un modèle

reconditionné installé à l'école depuis cinq ans, avait déjà été utilisé pendant cinq ans avant son reconditionnement.

Le nouveau modèle proposé est une imprimante SHARP, qui a pour avantages principaux d'être neuve et plus rapide, de consommer moins de courant et de garantir une meilleure sécurité grâce à sa connexion en réseau. Par ailleurs, l'offre présente un intérêt en ce sens que le prix unitaire de la feuille ne change pas, et qu'aucune révision de prix n'est demandée dans le cadre du contrat de maintenance. Concernant l'utilisation du scanner, elle ne donne pas lieu à une facturation. Le devis pour cette imprimante s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Eu égard aux nombreux avantages de cette offre et aux clauses du contrat plutôt favorables à la commune, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette nouvelle imprimante et l'acceptation de la reconduction des dispositions du contrat de maintenance prévoyant notamment le prix à la photocopie.

Après débats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis présenté. Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

#### **Point 5 : Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

de fixer les tarifs 2025 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (sous répartiteur...),

de charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance en établissant un titre de recettes pour un montant de 520,74 € au compte 70323 au vu du dernier état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget 2025.

#### **Point 6 : Approbation de l'accord collectif pour le renouvellement de la convention Prévoyance**

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le

compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance,

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération.

#### **Point 7 : Devis pour l'acquisition d'équipements sportifs**

Dans le cadre du projet d'aménagement du stade de Weckolsheim, M. Flavien KOEBEL a transmis à Mme le Maire un devis pour des équipements sportifs, c'est-à-dire des agrès qui pourraient être installés sur la parcelle du stade. Un schéma annexé ci-joint présente le stade et les différents emplacements des agrès envisagés, lesquels ne nécessitent pas de préparation du sol, mais peuvent être implantés sur un terrain herbeux. Un certificat de conformité sera remis à la commune après l'installation. M. Flavien KOEBEL indique aux membres du Conseil qu'il est également à la recherche d'une structure adaptés aux plus petits, afin de contenter tous les publics. Mme Véronique SCHUBNEL lui répond qu'une telle structure nécessiterait peut-être un revêtement particulier adapté à cette tranche d'âge.

M. Laurent COTTENCEAU suggère que l'aménagement du stade avec de tels agrès risquerait de poser problème pour les jeunes qui souhaiteraient jouer au football durant l'été.

Le devis proposé par M. KOEBEL comprend plusieurs gammes d'équipements adaptés à tous les âges et à tous les publics, notamment une gamme fitness (comprenant un vélo elliptique, des machines permettant de faire travailler les différentes parties du corps) et une gamme dédiée aux seniors comprenant un pédalier. Par ailleurs, le devis prévoit également l'installation d'un panneau d'accueil,

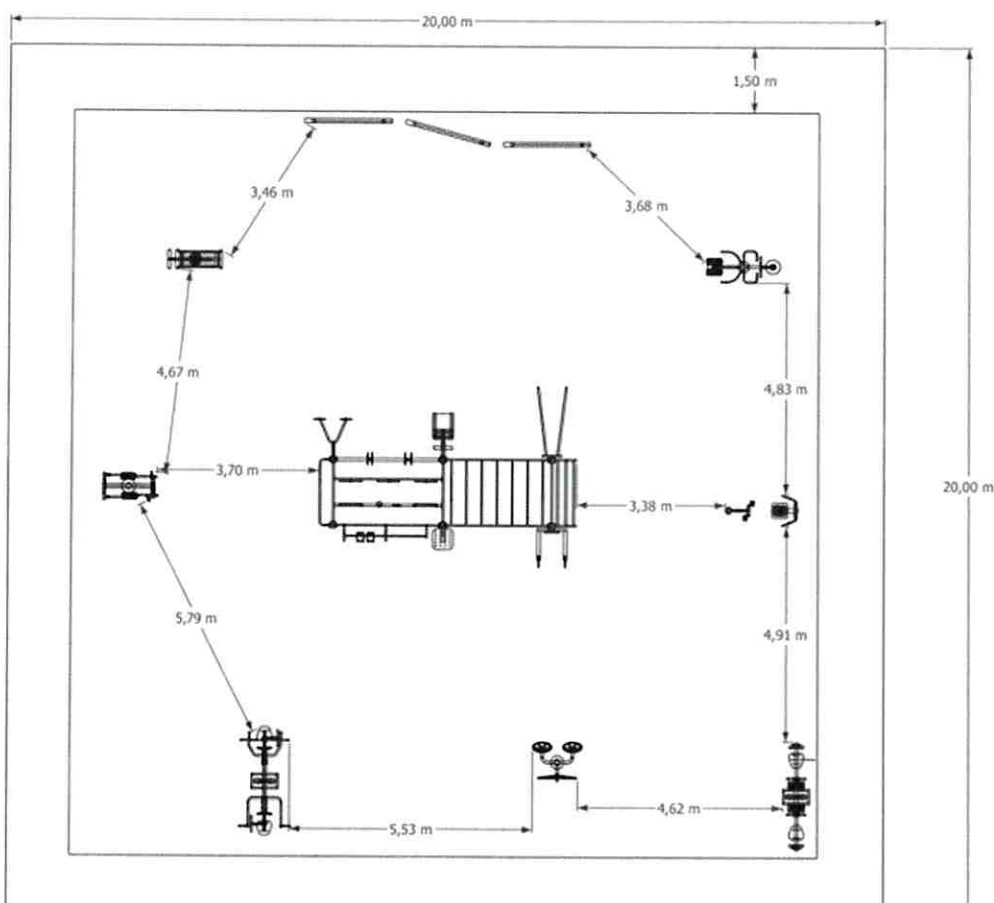
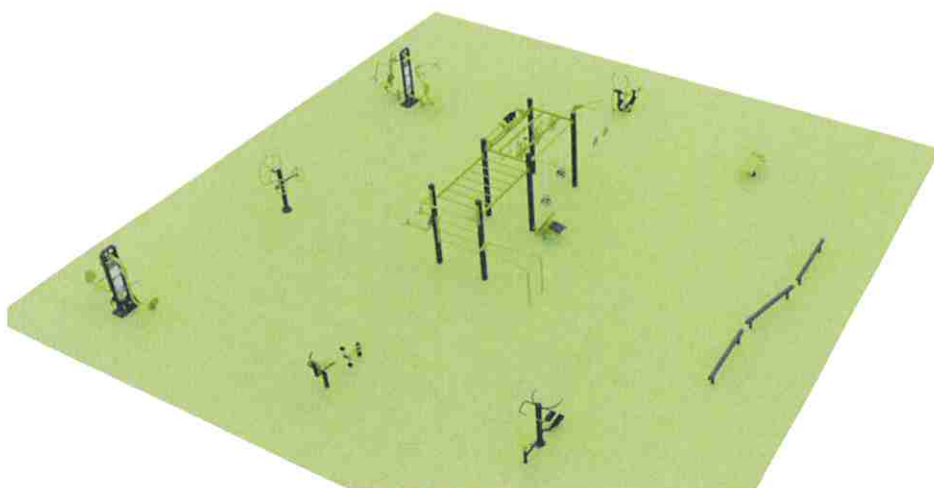


en plus des 9 agrès proposés. Le montant total des équipements s'élève à 16 820 € HT, auquel s'ajoute un montant de 8 175 € HT pour l'installation et le montage des agrès, soit un total de 24 995 € HT et 29 994 € TTC.

Une demande de subvention sera adressée à la région Grand Est au titre du soutien aux infrastructures sportives en milieu rural. Il est convenu que cette opération ne pourra être réalisée que si la subvention est obtenue.

Dès lors que la subvention sera accordée, les élus définiront l'endroit exact pour l'emplacement des agrès afin de laisser de la place pour la partie football.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis proposé. Les crédits en recettes et en dépenses nécessaires sont inscrits en section d'investissement.



**Point 8 : Cotisation annuelle au profit du Groupement d'Intérêt Cynégétique Ill et Hardt**

En date du 1<sup>er</sup> mars 2025, le Groupement d'Intérêt Cynégétique Ill et Hardt, qui regroupe plusieurs détenteurs de droits de chasse dans le but d'organiser une gestion collective des espèces chassables à l'échelle de plusieurs territoires, a adressé à Mme le Maire un courrier relatif aux cotisations versées au groupement.

Pendant plusieurs années, le groupement n'a pas fait d'appel à cotisations, ni aux locataires, ni aux communes et a fonctionné sur les réserves du groupement. Afin de relancer l'activité du GIC, une assemblée générale du 22 juin 2024 a fixé la cotisation annuelle à 0,50 € par hectare pour les adjudicataires et les communes. Le GIC propose à la commune de Weckolsheim de verser la somme de 312,50 € pour les hectares loués au titre de la chasse en 2025. Etant donné que l'adjudicataire actuel paye déjà une somme au GIC à ce titre, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas verser ladite somme au GIC, sachant que la cotisation n'est pas obligatoire et que le budget de la commune est restreint.

Après débats, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la proposition de Mme le Maire de ne pas verser cette somme au GIC.

**Point 9 : Acquisition d'un réfrigérateur pour le Club House**

Il a été constaté que le réfrigérateur actuel du Club House doit être remplacé en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, Mme Véronique SCHUBNEL propose un devis de l'entreprise Radio Service Hofert à Horbourg-Wihr : le modèle de réfrigérateur proposé est un BEKO, d'une contenance de 367 litres et a pour caractéristiques une porte réversible, un compartiment fraîcheur pour la conservation d'aliments entre 0 et 3°C et plusieurs étagères de rangement. Il ne comporte pas de congélateur. Le montant de cet équipement s'élève à 629 € TTC, auquel s'ajoute une éco participation de 24,24 €. Le total du devis s'élève à 653,24 € TTC. Le réfrigérateur actuel du Club House sera récupéré par l'amicale de l'école.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cet équipement et autorise Mme le Maire à signer le devis présenté. Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

**Point 10 : Isolation intérieure et rénovation électrique de l'appartement communal 3 E route de Dessenheim**

Dans le cadre de l'amélioration et de la remise aux normes électriques et énergétiques de l'appartement communal situé 3 E route de Dessenheim, Mme le Maire et M. THOMASSEY, 2<sup>e</sup> adjoint, ont sollicité des entreprises pour un projet d'isolation par l'intérieur et de remplacement du système actuel de chauffage au gaz propane par du chauffage électrique. Ce projet fait suite au diagnostic de performance énergétique réalisé dans l'appartement, qui avait classé le logement en catégorie F. Une isolation par l'extérieur avait été envisagée dans un premier temps, mais un certain nombre d'éléments vétustes à l'intérieur de l'appartement ont conduit Mme le Maire et M. THOMASSEY à envisager l'amélioration du logement différemment. Par conséquent, deux devis ont été proposés par l'entreprise Beringer de Fessenheim pour la partie électrique et Schoenbeck d'Obersaasheim pour la partie isolation intérieure.

Concernant l'électricité, le devis s'élève à 16 836,30 € HT soit 18 519,93 € TTC. Il comprend toute la rénovation de l'appartement au niveau des luminaires, des prises de courant, du câblage et du chauffage

dans toutes les pièces. Il comprend également le retrait de la chaudière actuelle et des conduits, l'installation des convecteurs, le déplacement et la main d'œuvre.

Concernant l'isolation, le devis s'élève à 9 687 € HT, soit 10 655,70 € TTC. Il comprend la pose de fibre de verre au niveau des murs de l'appartement, la pose de placo BA13, la réalisation d'une ossature métallique au niveau du plafond de la cuisine, la visserie et le traitement des joints par bande et enduit.

Le total cumulé des deux devis est de 26 523,30 € HT soit 29 175,63 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée auprès de la Région au titre de l'amélioration énergétique des locaux communaux. Une demande sera également réalisée au titre des certificats d'économie d'énergie.

- Mme Monique BOESCH interroge M. Luc THOMASSEY au sujet de la catégorie dans laquelle figurera le logement après ces travaux. M. Luc THOMASSEY estime qu'il pourrait être classé en catégorie C ou D.
- M. Luc THOMASSEY se propose pour suivre le chantier ainsi que l'avancement des travaux, et sera également présent pour leur réception dès qu'ils seront achevés.

Après débats, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces travaux et autorise Mme le Maire à signer les devis présentés. Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement.

## **Point 11 : Divers**

### **11.1 Coupure du réseau cuivre**

A partir du 27 janvier 2025, le réseau cuivre fera l'objet d'une fermeture commerciale et les habitants sont invités à faire mettre en place la fibre sur leur propriété avant la fermeture technique du réseau cuivre en 2026. Pour ce faire, ils doivent s'adresser à leur opérateur.

### **11.2 Achat d'un lot serpillère pour le Club House**

Suite aux observations émises en commission finances au sujet de la serpillère du Club House, un « lot serpillère » a été acquis par la commune, composé d'un manche, d'un support de lavage et de franges microfibre afin de remplacer le matériel vétuste. Cette acquisition a été faite auprès de la société Legallais, pour un montant de 64,44 € TTC.

### **11.3 Attribution d'une subvention de la CEA au titre des amendes de police**

Mme le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'amélioration de la signalisation routière, dont les travaux ont été confiés à MSR, une subvention d'un montant de 4 128 € a été attribuée à la commune par la CEA. Pour mémoire, le montant total HT de l'opération s'élevait à 13 679,04 €. Un total de 9 551,04 € restera donc à la charge de la commune, total auquel s'ajoutera encore la TVA.



#### 11.4 Calendrier

La prochaine séance de conseil municipal concernant le vote du CFU et du budget se déroulera le 26 mars 2025 à 20h.

La séance est levée à 21h.

Fait à Weckolsheim, le 13 mars 2025

Le Maire, Arlette BRADAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arlette Bradat", written in a cursive style.